



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 27 /2026/FB/SD

**Arrêté portant interdiction de circulation – chemin rural
– Travaux de sécurisation du talus**

Le Maire de Mothern ;

VU les travaux de sécurisation du talus situé derrière les habitations de la rue du Kabach réalisés par la société HERRMANN TP ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU le nombre important de véhicules de chantier qui seront amenés à circuler sur ce chemin rural dans le cadre des travaux précités ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de sécurisation du talus situé derrière les habitations de la rue du Kabach, la circulation sera interdite à tous véhicules, piétons, cyclistes et bétails compris sur le chemin rural situé au lieu-dit « Am Dasselberg », entre la rue de la vallée et la rue du Dasselberg, **du 15/06/2026 au 31/07/2026. Cependant ledit chemin rural restera accessible les samedi et dimanche durant cette période.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par la société HERRMANN TP.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- M. WEINLING, responsable travaux de la société HERRMANN TP
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 10 JUIN 2026

Le Maire,
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 10 JUIN 2026